

**ACTIA GROUP**  
SA à Directoire et Conseil de Surveillance  
au Capital de 15.074.955,75 Euros  
Siège Social : 25, chemin de Pouvoirville  
31400 TOULOUSE  
RCS TOULOUSE : 542080791

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 MAI 2010**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

Le 28 mai 2010 à 14 heures, les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au Siège Social, sur convocation du Directoire.

L'avis de convocation a été inséré dans le journal d'annonces légales «LA GAZETTE DU MIDI» en date du 26 avril 2010 et au BALO dans son édition du 21 avril 2010.

Les Actionnaires, titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à cette date, ont été convoqués par lettre.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Assiste également à la réunion, Guillaume GARRIGOU, représentant KPMG, Commissaire aux Comptes. L'autre Commissaire aux Comptes, Éric SEYVOS, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Louis PECH, Président du Conseil de Surveillance.

Sont Scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : LP<sub>2</sub>C représentée par Louis PECH et SALVEPAR représentée par Séverine DOSSON.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Catherine MALLET.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau : les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 14.429.851 actions sur les 20.099.941 formant le Capital (soit 71,79 %) et détiennent 27.467.354 droits de vote sur un total de 34.202.642 (soit 80,31 %).

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des Actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation, le numéro du BALO contenant l'avis de réunion valant avis de convocation ;
- La copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque Commissaire aux Comptes, accompagnée des avis de réception ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux Actionnaires titulaires de titres nominatifs,
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs et bulletins de vote.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- Les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2009 ;
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Le rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Le rapport du Directoire sur les Attributions Gratuites d'Actions ;
- Le rapport du Conseil de Surveillance ;
- Le rapport du Président de Conseil de Surveillance établi en conformité avec les dispositions de l'article L.223-37 du Code de Commerce ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de Capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- L'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux Comptes ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que les Actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

#### **I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;
- Rapport du Directoire sur l'utilisation des délégations consenties en matière d'augmentation de capital ;
- Rapport du Directoire sur les Attributions Gratuites d'Actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de Commerce ;
- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de Commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés annuels et des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Affectation du Résultat ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

#### **II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du Capital Social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail ;
- Pouvoirs à conférer.

Puis présentation est faite par le Président du Directoire du rapport de gestion et de ses annexes, des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés.

Le Président porte par ailleurs à la connaissance de l'Assemblée, le contenu des rapports suivants :

- Rapport du Directoire sur les Attributions Gratuites d'Actions ;
- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport du Président de Conseil de Surveillance établi en conformité avec les dispositions de l'article L.223-37 du Code de Commerce.

Connaissance est ensuite prise des rapports des Commissaires aux Comptes sur :

- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Les procédures de contrôle interne ;
- Les conventions réglementées ;
- L'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Enfin, la discussion est ouverte.

Parmi les points abordés, les sujets suivants ont été précisés :

- La représentation du Groupe sur certains pays comme le Canada, l'Australie et l'Afrique du Sud ;
- L'impact de la crise des composants sur l'exercice 2010 et notre politique pour en réduire les conséquences ;
- La situation sociale en France ;
- L'impact de l'arrivée du secteur aéronautique sur l'emploi des ingénieurs en Tunisie ;
- La part représentée par l'activité Broadcast sur la branche TÉLÉCOMMUNICATIONS et sur le Groupe.

Les explications sollicitées sur ces principaux points sont obtenues du Président du Directoire. Une plaquette reprenant les principaux chiffres est remise à chaque Actionnaire.

Christian DESMOULINS quitte la séance, en raison d'obligations extérieures dans le cadre de ses fonctions de Président du Directoire.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

## **I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

### **PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette de <453.348,10> €

Elle approuve également les opérations traduites sur ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice aux Directoire et Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 1.902 € correspondant aux amortissements excédentaires sur les véhicules de fonction.

Cette résolution est adoptée à la majorité, par 27.371.563 voix « pour » et 75.791 voix qui se sont abstenues ou ont voté contre.

### **DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES ANNUELS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Directoire (incluant le rapport sur la gestion du Groupe), du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes consolidés établis à cette date, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un Résultat global de la période attribuable au Groupe de <2.390.073> €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce sont applicables, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Chacune des conventions nouvelles est soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les Actionnaires non intéressés par celles-ci, réunissant, ainsi que le constate le bureau plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT**

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

#### **Origine**

Report à Nouveau « solde créditeur »	7.368.950,53 €
Résultat de l'exercice : perte de	<453.348,10> €

#### **Affectation**

Compte « Report à Nouveau » qui s'établira à	6.915.602,43 €
-------------------------------------------------	----------------

<b>TOTAUX</b>	<b>6.915.602,43 €</b>	<b>6.915.602,43 €</b>
---------------	-----------------------	-----------------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices.

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2006	0,00 €		
2007	0,05 €		
2008	0,05 €		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION - PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 2 % du nombre d'actions composant le Capital Social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions, qui ne pourront avoir pour effet de porter le nombre total d'actions propres à plus de 10 % du Capital Social, pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement (P.S.I.) au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;

- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que la totalité des actions acquises à cet effet ne pourra excéder 5 % du capital de la Société ;
- D'assurer la couverture de plans d'Attributions Gratuites d'Actions, de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou par Attribution Gratuite d'Actions ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation boursière en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'Attribution Gratuite d'Actions, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2.411.994 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

### **SIXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE COMPETENCE POUR PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN P.E.E.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail :

1. Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le Capital Social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'Attribution Gratuite d'Actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et Dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.
3. Fixe à vingt six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisée(s) par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du Capital Social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation.
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application de l'alinéa 1 de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS A CONFERER**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 20.

Le Président  
Louis PECH

LP<sub>2</sub>C  
représentée par Louis PECH

Les Scrutateurs

SALVEPAR  
représentée par Séverine DOSSON

Le Secrétaire  
Catherine MALLET